



Conseil municipal

LUNDI 28 JUIN 2021

Point 1

Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

Point 2

Approbation du compte de gestion 2020 – Budget annexe pompes funèbres

Point 3

Approbation du compte administratif 2020 – Budget principal



Compte administratif 2020

**Compte
administratif
2020**

**26,55
millions
d'euros**

Un compte administratif incontestablement marqué par la crise sanitaire,
et qui a démontré le rôle crucial des collectivités en matière de services publics de proximité et de solidarité sur leur territoire

Un compte administratif dont les équilibres financiers sont confortés
et qui permet la mise en œuvre du nouveau projet de collectivité dans un cadre budgétaire et financier parfaitement préservé et maîtrisé

Compte administratif 2020

les équilibres financiers

Recettes

FONCTIONNEMENT

25,24 millions d'€

Dépenses

FONCTIONNEMENT

22,16 millions d'€

Recettes

INVESTISSEMENT

3,07 millions d'€

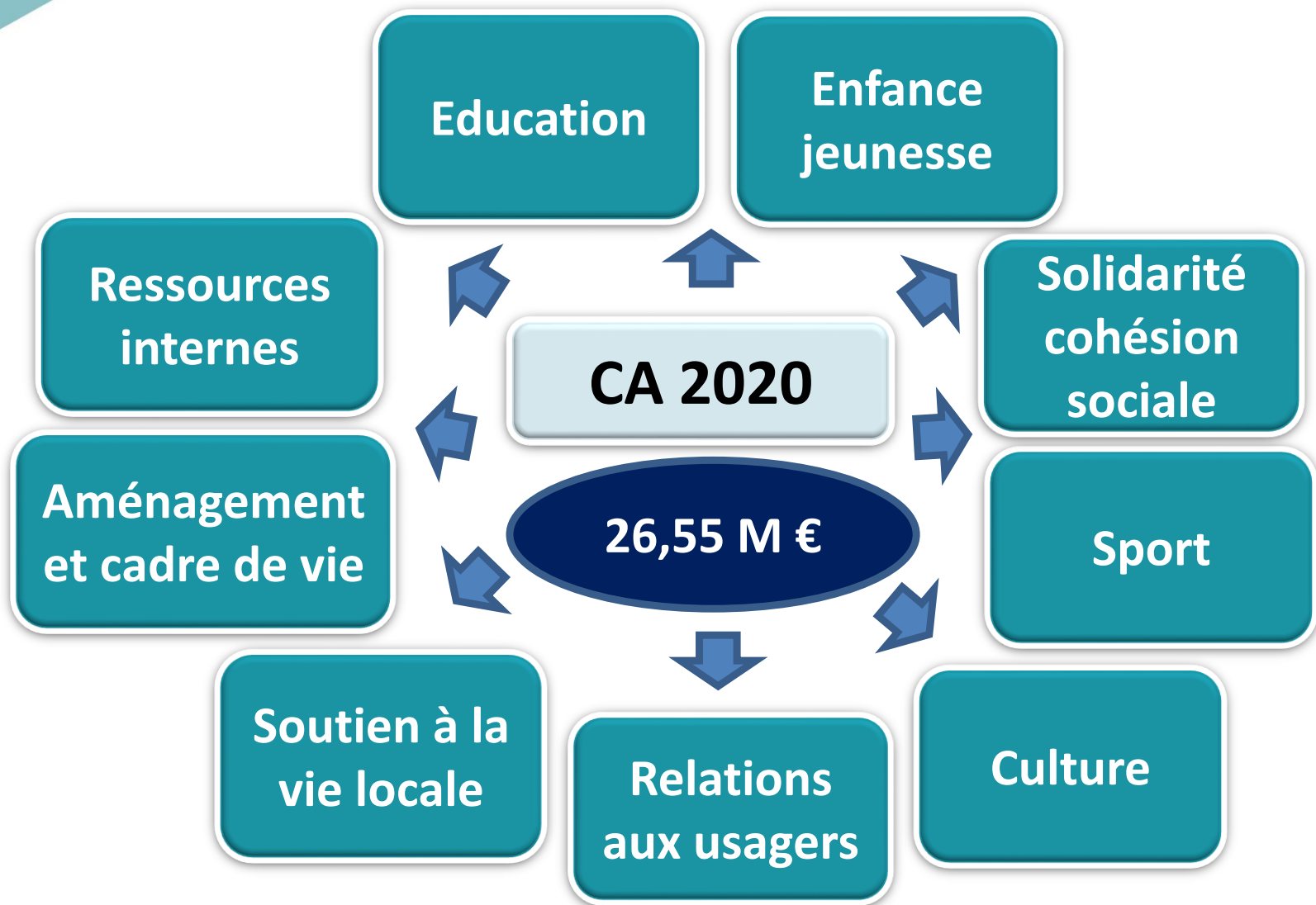
Dépenses

INVESTISSEMENT

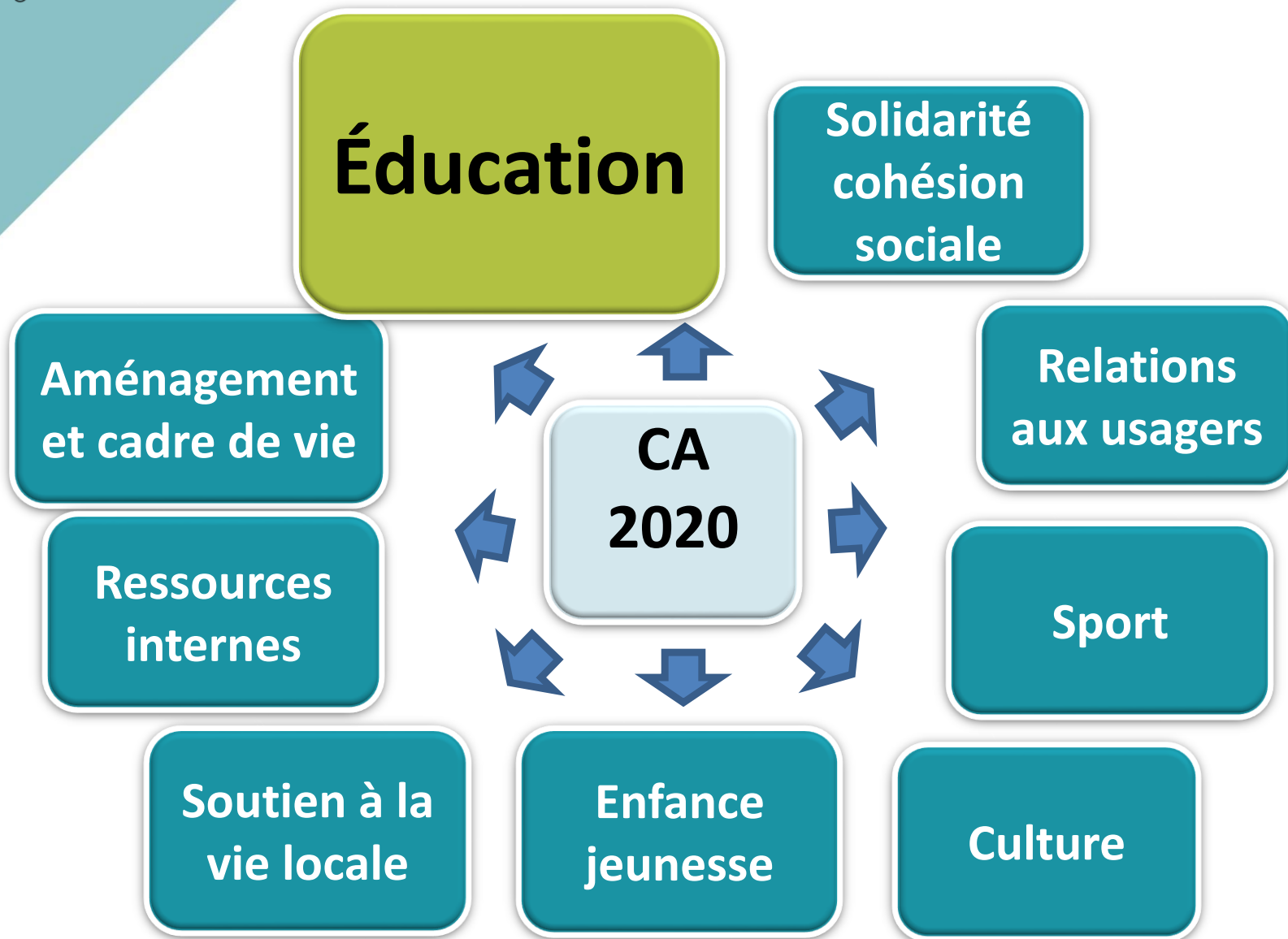
4,39 millions d'€

Epargne brute = 3,08 millions d'€

CA 2020, les principales réalisations



CA 2020, les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

La politique éducation

Fonctionnement : 6 903 392 €

Fonctionnement
des écoles

12 écoles depuis
la rentrée
2018/2019

Services péri-
éducatifs et de loisirs

2263 enfants

172 576
repas servis

Restauration
scolaire

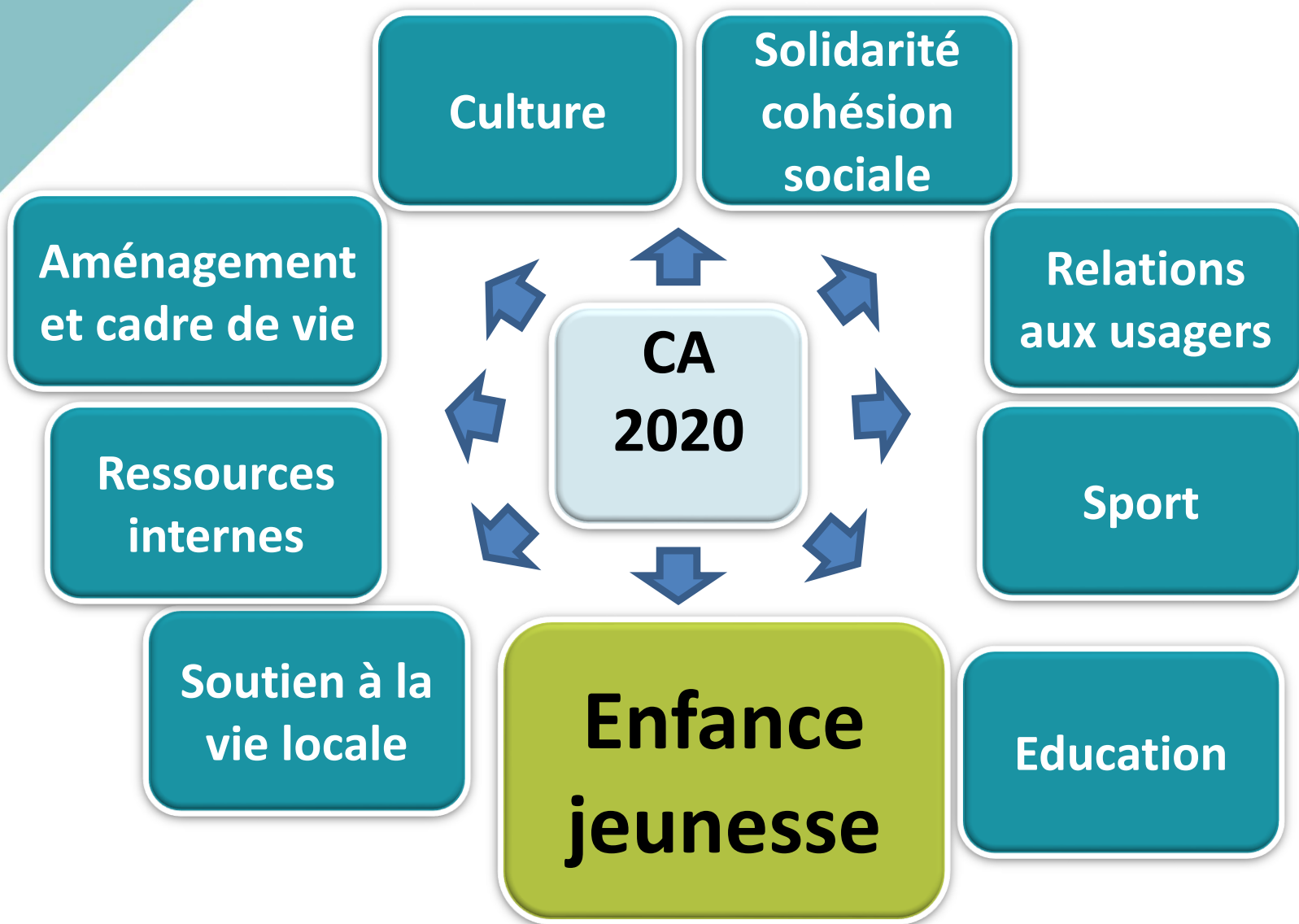
165,8 équivalents
temps plein (ETP)

Investissement : 432 566 €

Dépenses d'investissement bâtiments et équipements scolaires et de restauration (office Aristide Briand, travaux écoles A.Franck/L. Blum, Paul Bert,...)

CA 2020 → 7,34 millions d'euros soit 31% du budget de fonctionnement et 13% du budget d'investissement

CA 2020, les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

La politique enfance jeunesse

25,5 ETP

Politique jeunesse
712 849 €

Petite enfance
1 136 422 €

Accompagnement
aux loisirs,
apprentissage de
la citoyenneté,
accompagnement
à la parentalité

Soutien aux
amicales
laïques et
centres
sociaux
culturels

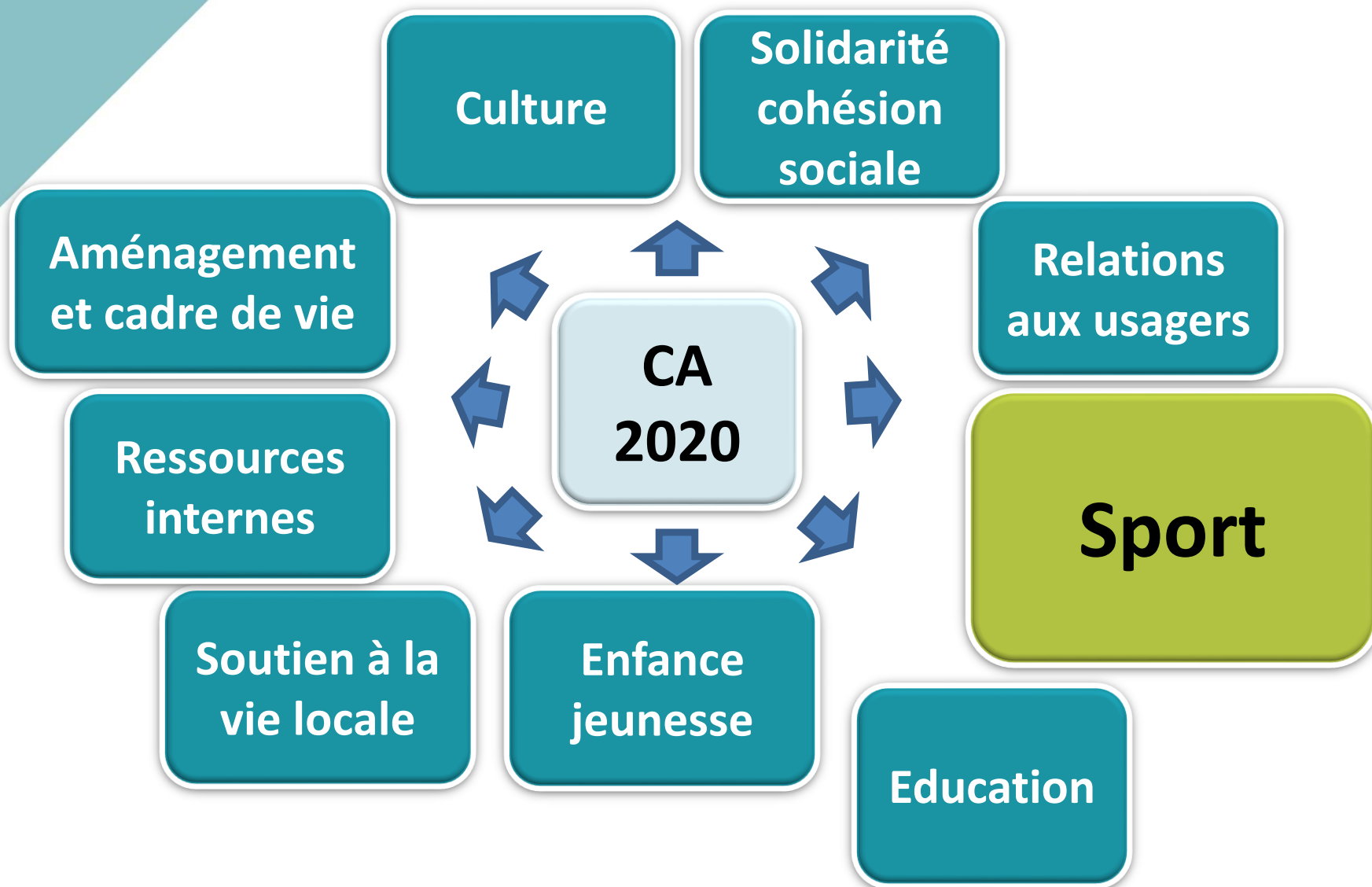
Structures
d'accueil petite
enfance
(multi bourg
et
Chabossière)

Programme
d'investissement
Nouveau multi
accueil Chabossière

Travaux Maison de la
petite enfance

**CA 2020 → 1,85 millions d'euros soit 7% du budget global en
fonctionnement et 6% en investissement**

CA 2020, les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

La politique sportive :

25,6 ETP

Fonctionnement : 1 632 905 €

Piscine
municipale
577 556 €

Installations sportives
(terrains et gymnases)
940 588 €

Subventions aux
associations
114 761 €

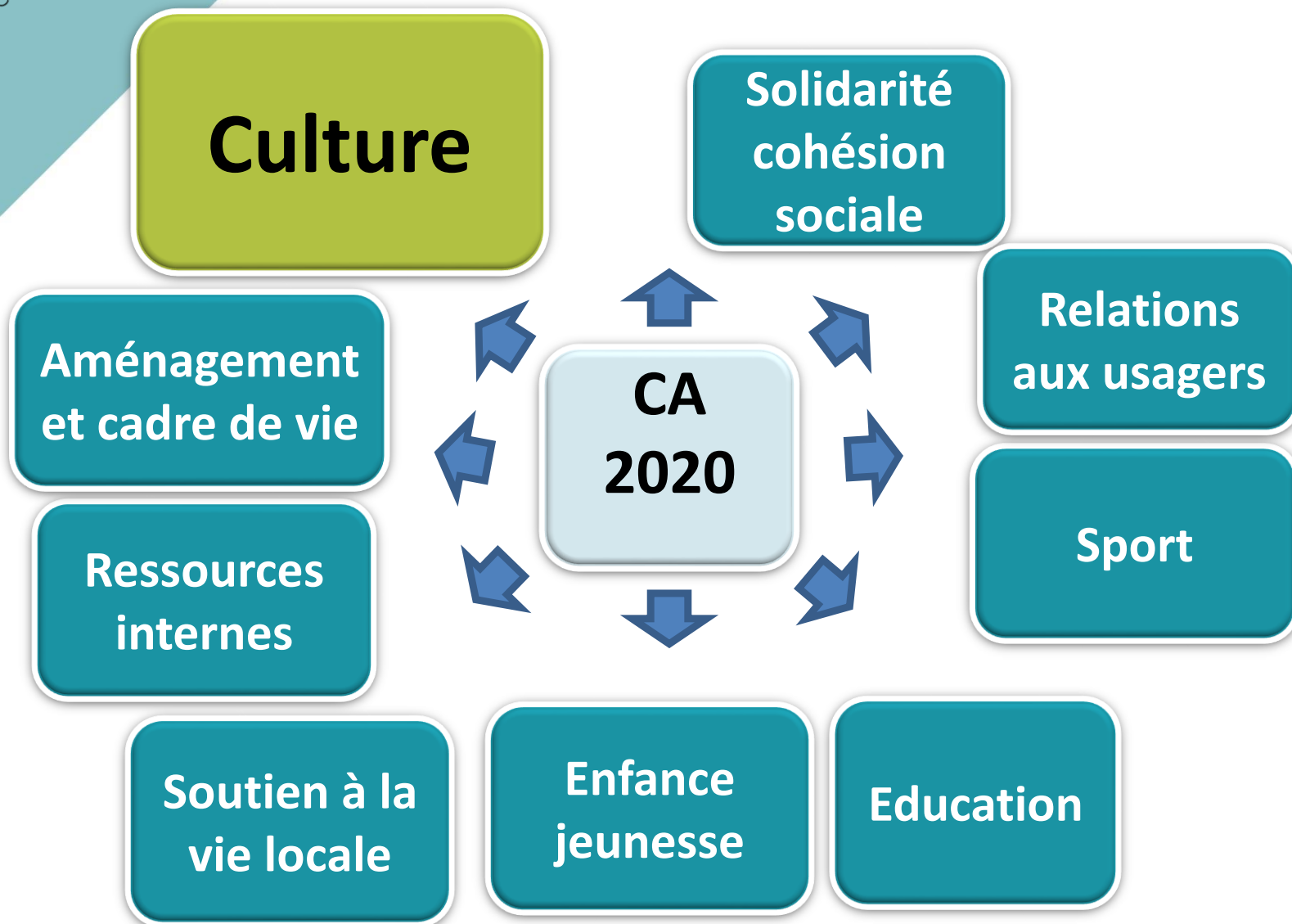
Investissement : 1 105 293 €

**Travaux de réhabilitation des
infrastructures sportives (en
particulier gymnase Léo Lagrange)**

**Renouvellement des
équipements matériels et
mobilier sportifs**

**CA 2020 → 2,74 millions d'euros soit 7% du budget global en
fonctionnement et 32% en investissement**

CA 2020, Les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

La politique culturelle

21,5 ETP

Action
culturelle
transversale

107 254 €

Lecture
publique

742 407 €

Spectacle
vivant

281 880 €

Patrimoine
culturel

166 504 €

Soutien aux
associations
culturelles

198 815 €

**CA 2020 → 1 496 861 € soit 6% du budget de
fonctionnement et 2% du budget d'investissement**

CA 2020, les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

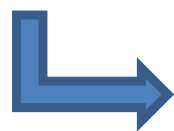
La politique de solidarité et de cohésion sociale

21,2 ETP
au CCAS

Action sociale

Logement

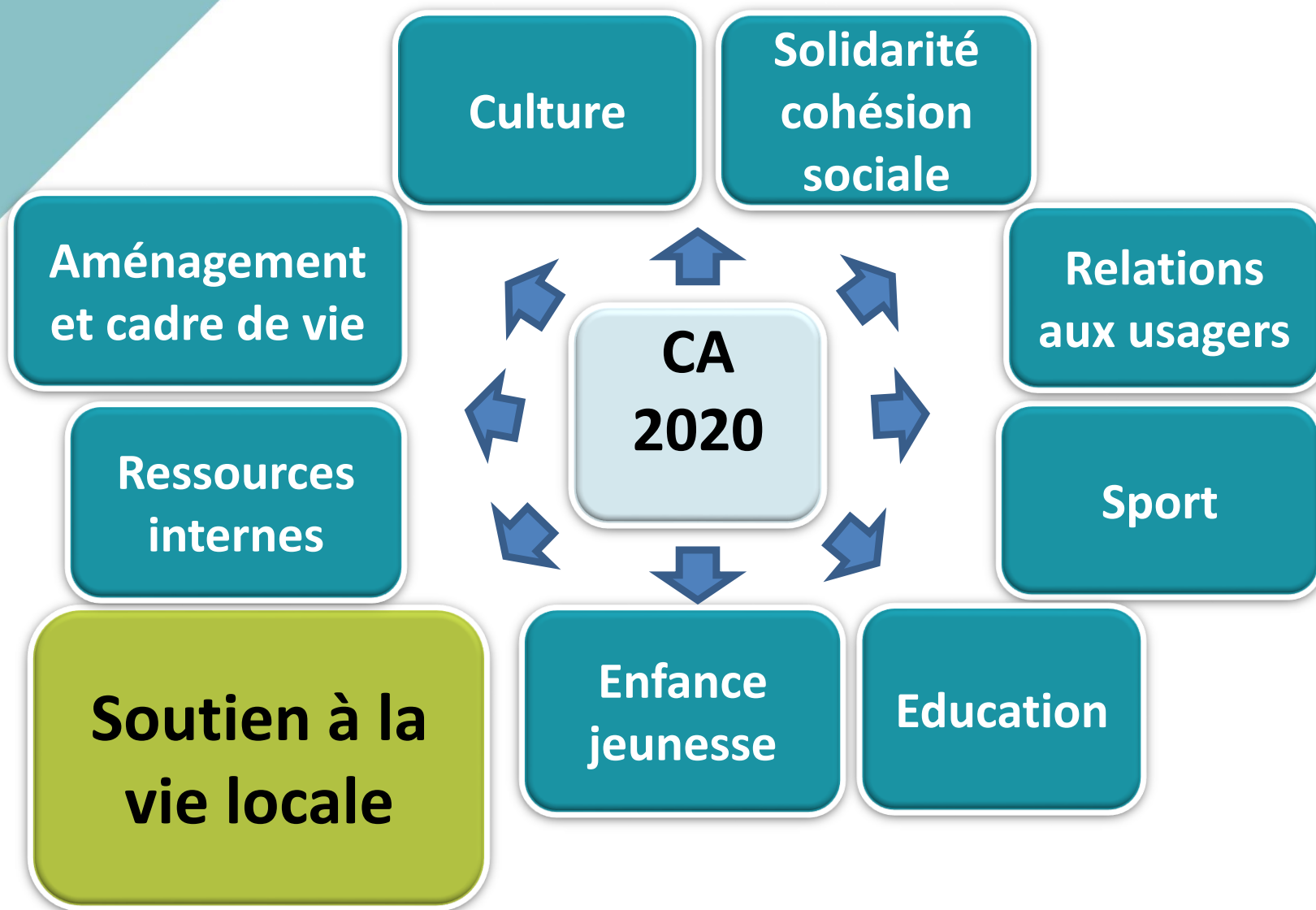
**Personnes âgées
et personnes
handicapées**



des compétences du CCAS recentrées en matière d'aide et d'accompagnement des publics les plus vulnérables

CA 2020 → 1 206 086 € dont 960 000 € de subvention au CCAS, et 179 438 € de participation au projet de réalisation du village séniors sur le quartier de la Métairie

CA 2020, les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

Soutien à la vie associative et aux initiatives locales

12,5 ETP

Le CA 2020 conforte le soutien financier, logistique et humain aux associations, qui ont souvent durement été touchées par la crise et qui ont contribué au maintien du lien social tout au long de l'année 2020.

**116 associations
subventionnées pour un
montant de 1 104 145 €**

**Autres dépenses liées à la
vie associative et aux
initiatives locales
582 765 €**

**CA 2020 → 1 686 910 € soit 3% du budget de
fonctionnement et 1% du budget d'investissement global**

CA 2020, les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

La politique de relations aux usagers

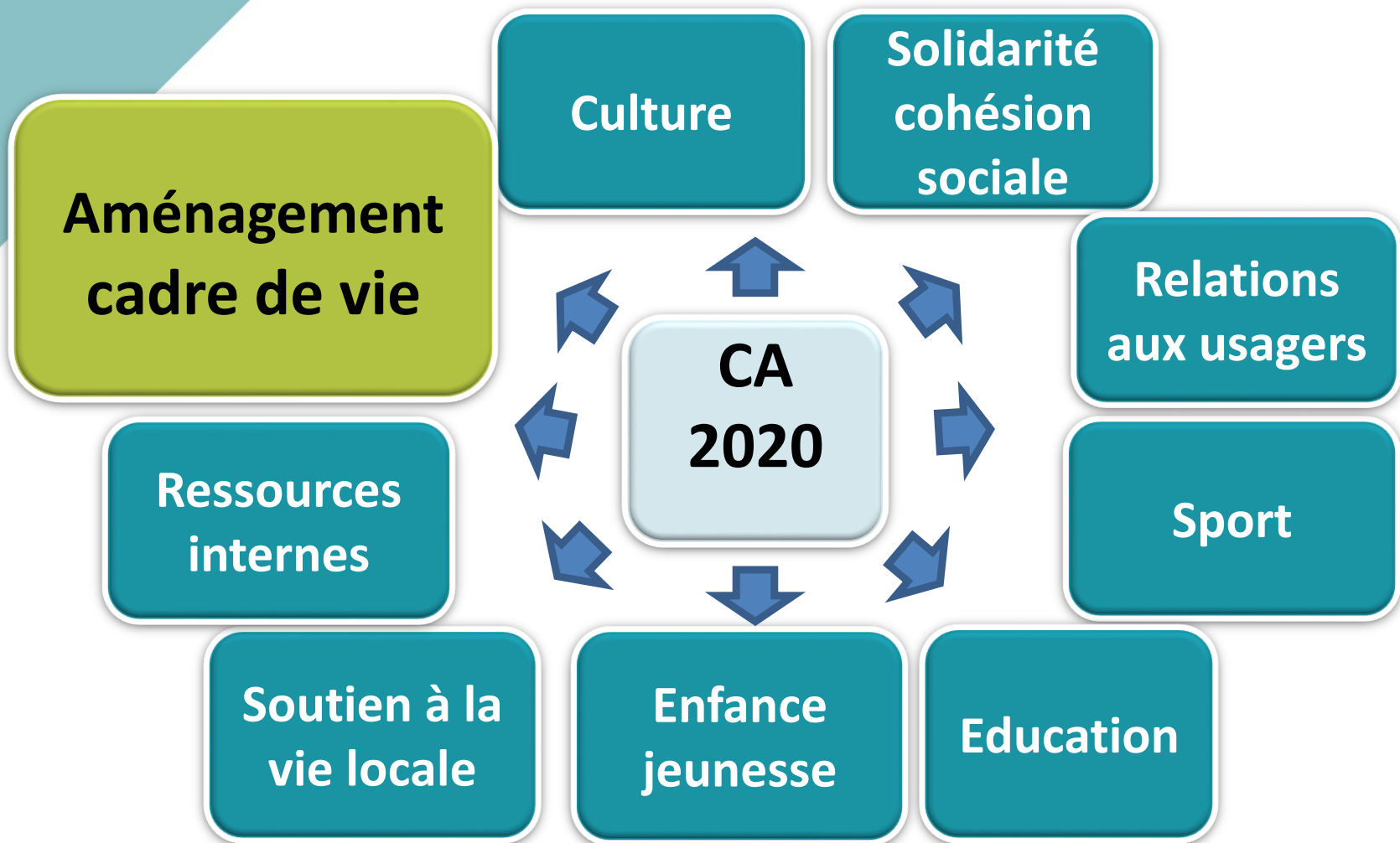
7,3 ETP

Développement des services numériques aux usagers
(démarches en ligne)

Accueil physique des usagers
(démarches liées à la citoyenneté et à la proximité, accessibilité des bâtiments communaux, réaménagement services et salles mis à disposition,...)

CA 2020 → 469 530 €, soit 2% des dépenses de fonctionnement et 4% des dépenses d'investissement

CA 2020, les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

La politique aménagement du territoire et cadre de vie

46,7 ETP

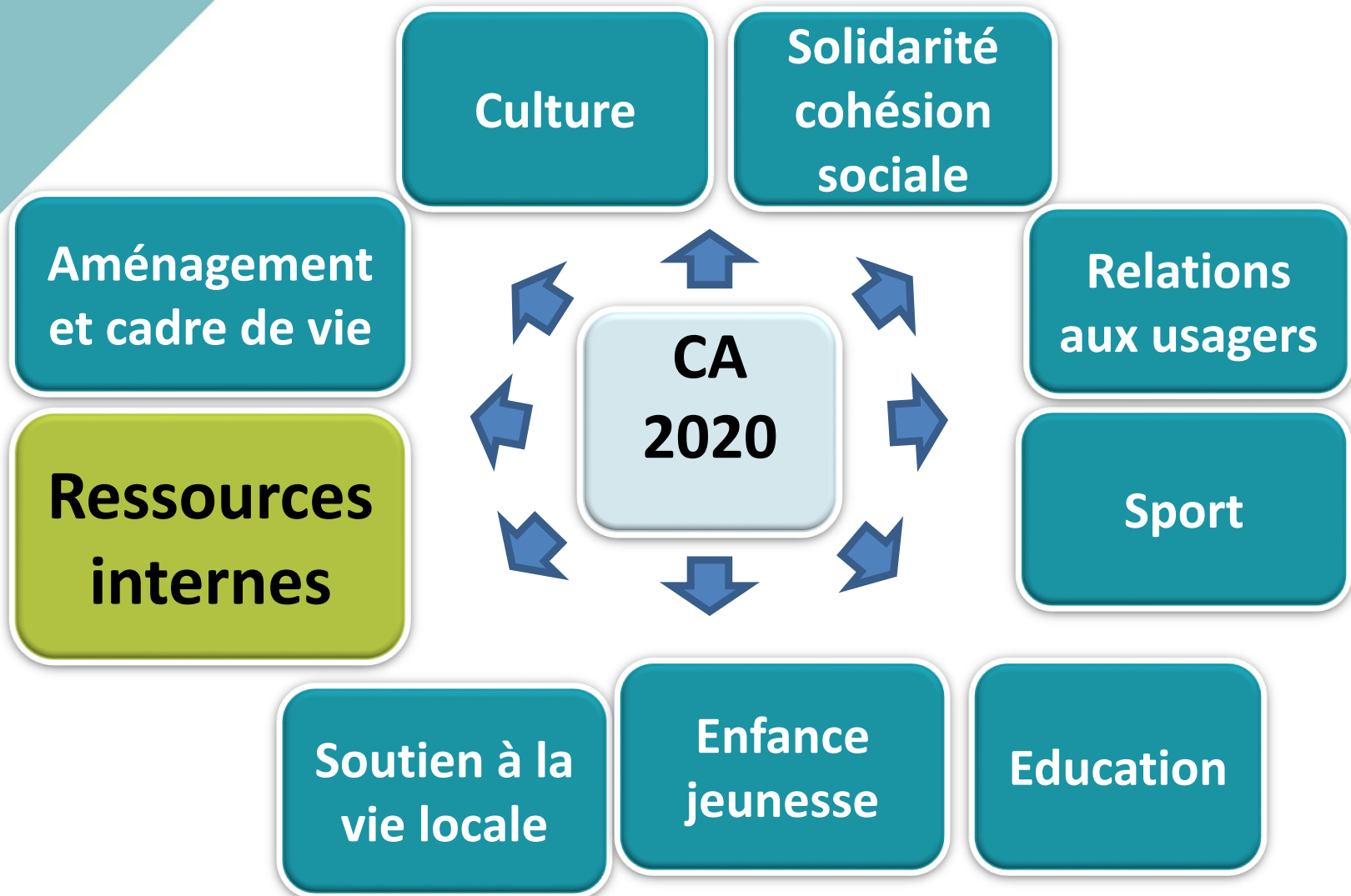
Aménagement
urbain et
action foncière
1 063 517€

Prévention et
tranquillité
publique
418 157€

Espaces
verts et
paysagers
1 412 018€

**CA 2020 → 2 966 855 €, soit 11% des dépenses de
fonctionnement, et 15% des dépenses d'investissement**

CA 2020, les principales réalisations





CA 2020, les principales réalisations

Gestion des
ressources
internes

5 256 479 €

63,6 ETP

Systemes d'informations :

1 134 068 € (fonctionnement et investissement)

Patrimoine bâti :

1 361 223 € (fonctionnement et investissement)

Moyens généraux:

1 239 395 € (fonctionnement et investissement)

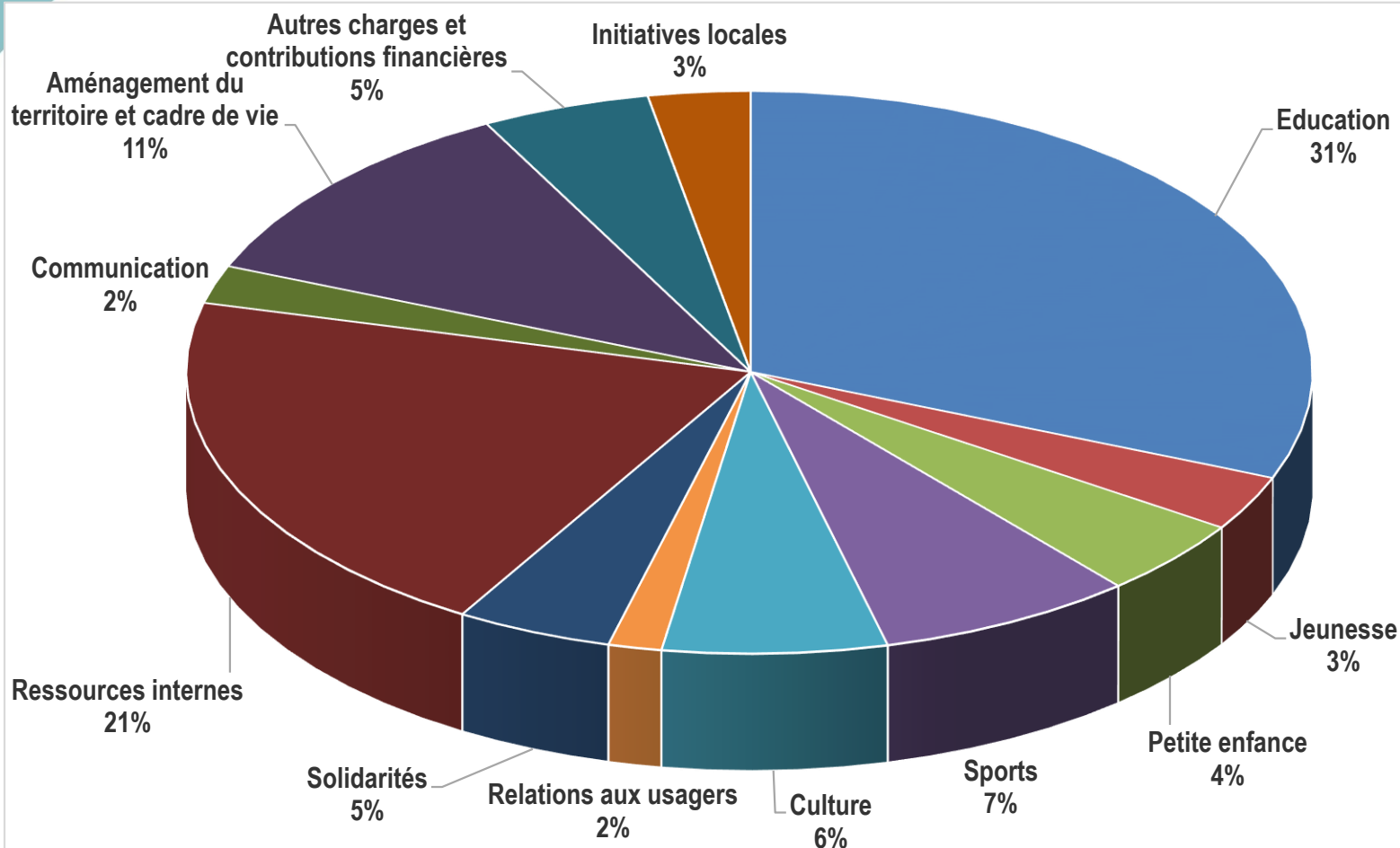
Autres ressources internes

1 521 792 € (fonctionnement + investissement)

CA 2020 → 5 256 479 €, soit 21% des dépenses de fonctionnement, et 21% des dépenses d'investissement

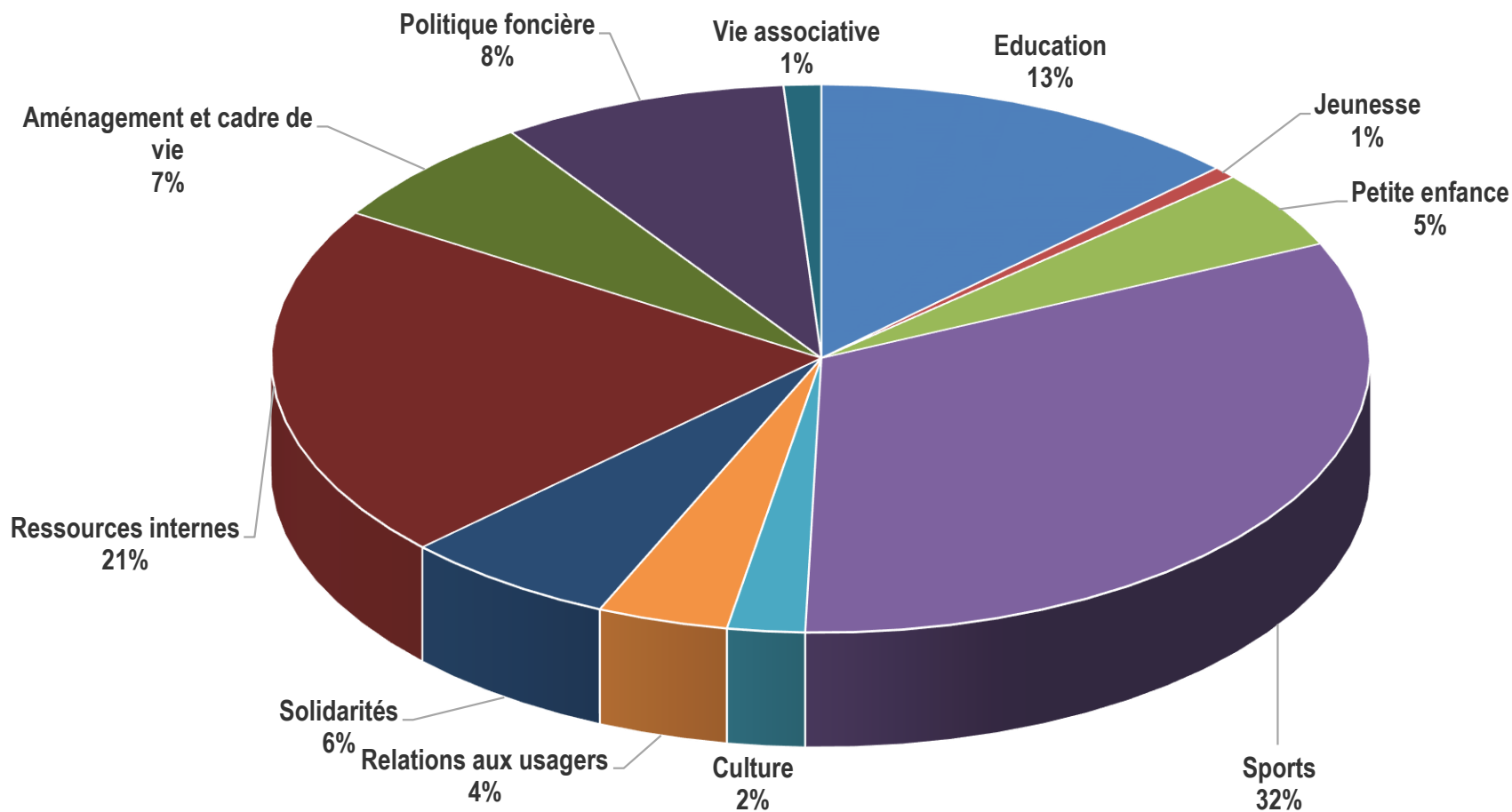
CA 2020, les principales réalisations

Répartition des dépenses de fonctionnement : 22 158 793 €



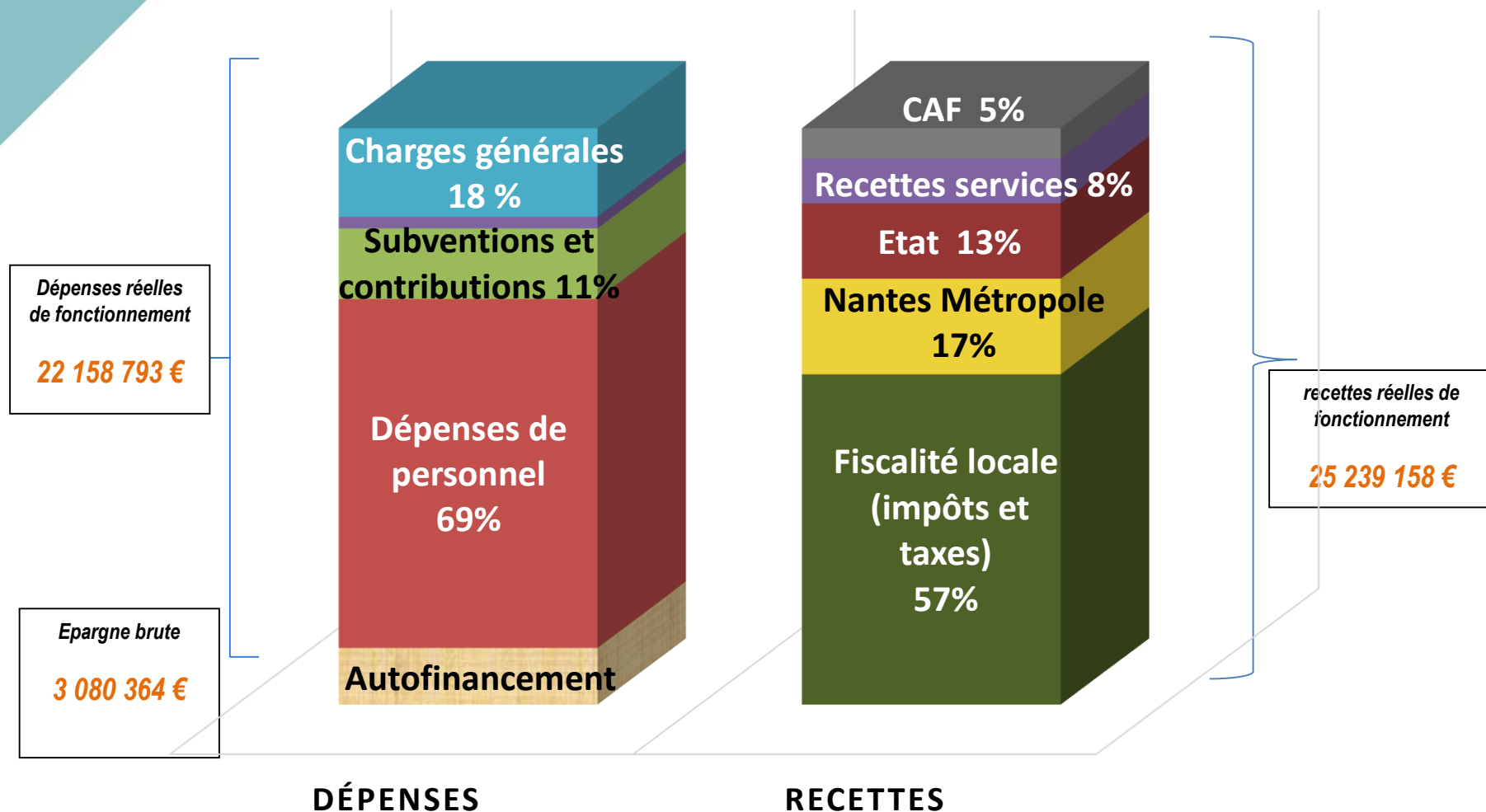
CA 2020, les principales réalisations

Répartition des dépenses d'investissement : 3 422 906 € (hors dette)

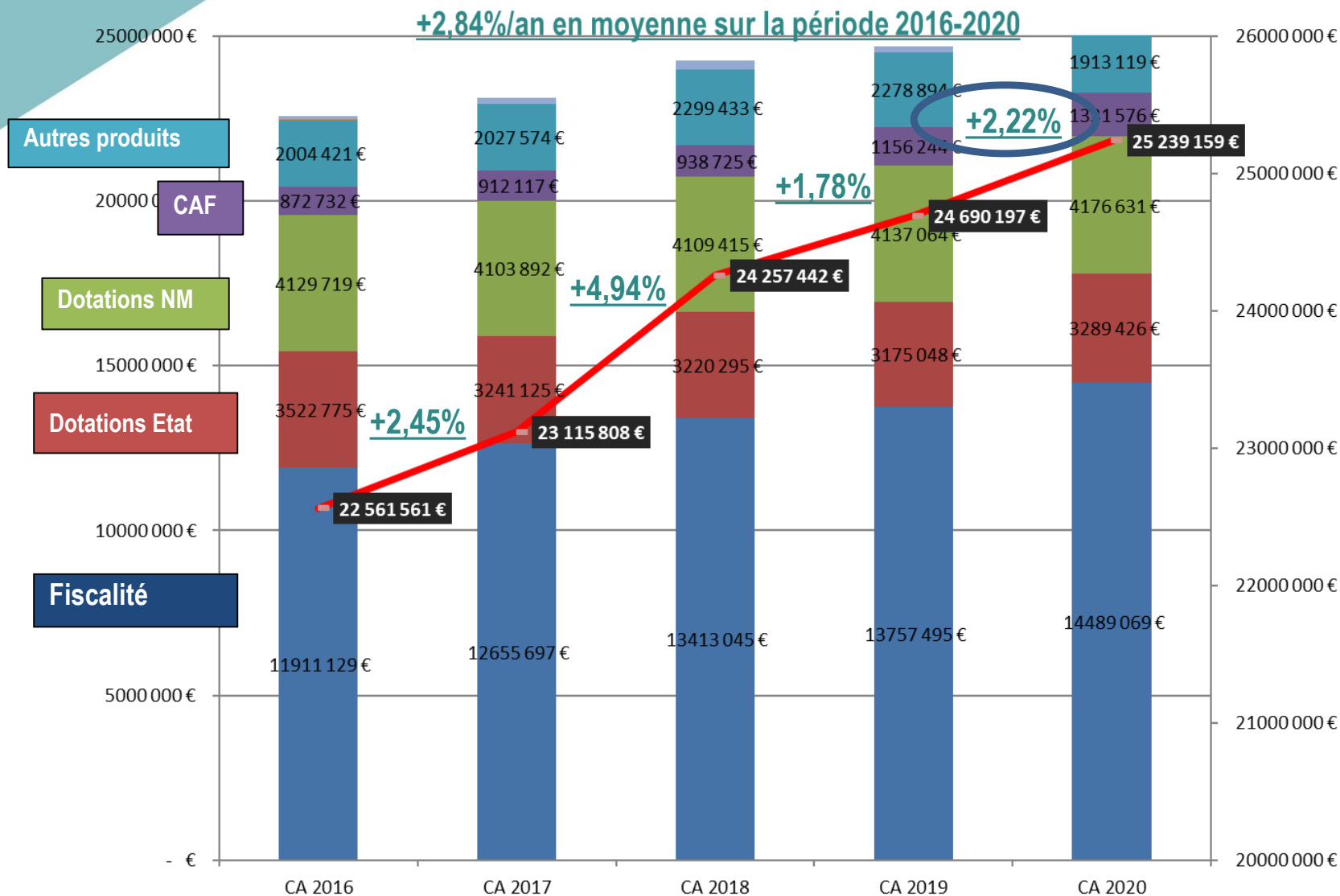


CA 2020, les équilibres financiers

La section de fonctionnement :

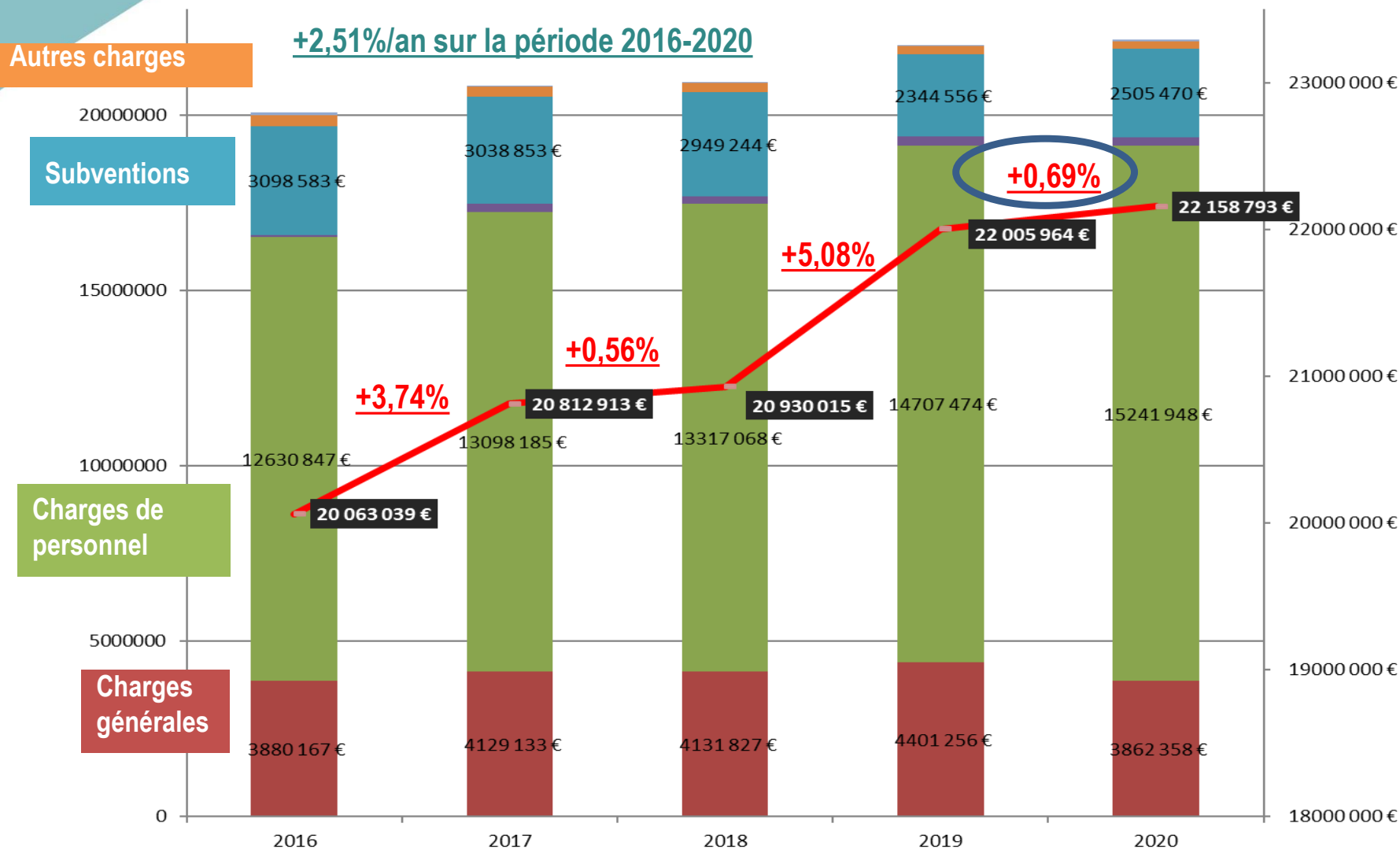


CA 2020 - progression des recettes



Taux de réalisation recettes 2020 : 102,60%

CA 2020 – Progression des dépenses

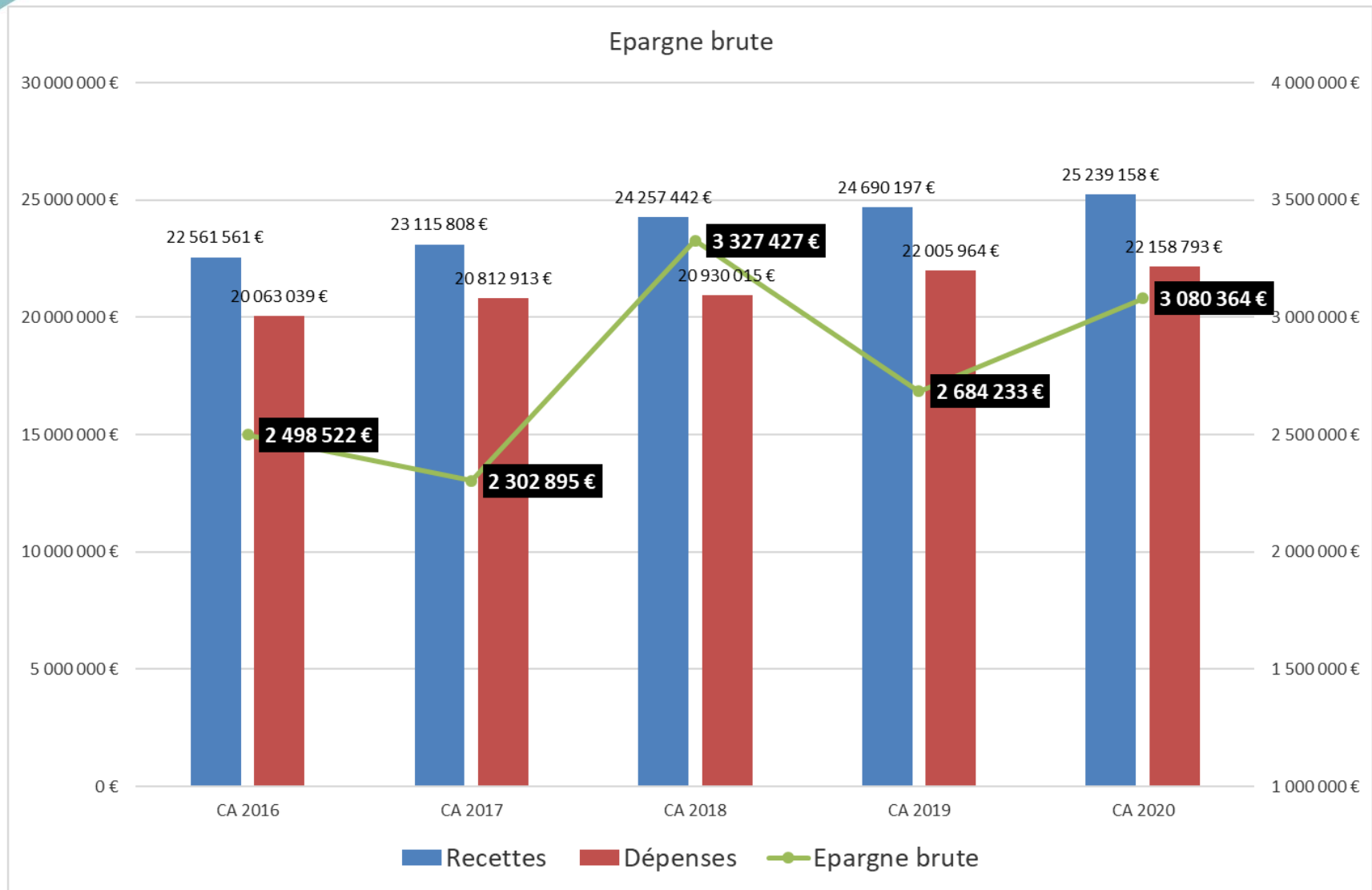


Taux de réalisation dépenses 2019 : 94,61%



CA 2020, les équilibres financiers

Evolution 2016-2020 de l'épargne brute





CA 2020, les équilibres financiers

Les recettes de fonctionnement



CA 2020, les équilibres financiers

Les recettes fiscales → 57% des recettes globales

Une dynamique fiscale liée au renouvellement démographique de la commune

Taxe d'habitation 2020



Un taux
stabilisé
(21,43%)

Des bases
dynamiques
+2,84%

Un produit de 6 585 883 €

Taxe foncière 2020



Un taux
stabilisé
(23,31%)

Des bases
dynamiques
+4,18%

Un produit de 6 036 784 €

Montant total : 12 622 667 €



CA 2020, les équilibres financiers

Taxe sur les déchets
112 612 €

**Taxe sur l'électricité et taxe
sur les pylônes**
454 606 €

**Les autres taxes
locales**
1 845 098 €

Droits de mutation
1 137 706 €

Taxe sur la publicité extérieure
112 347 €





CA 2020, les équilibres financiers

Des dotations de l'Etat en légère progression

→ 3 241 999 €, soit + 1,34% (13% des recettes totales)

**Dotation globale de
fonctionnement :
2 578 894 €**

**Dotation nationale de
péréquation :
69 008 €**

**Allocations
compensatrices :
449 460 €**

**Fond de soutien des
rythmes scolaires :
144 637 €**



CA 2020, les équilibres financiers

Les participations de Nantes Métropole (17% des recettes)

**Attribution de
compensation**
3 147 356 €

**Dotation de solidarité
communautaire**
1 029 275 €

Les autres recettes de gestion (13% des recettes)

**Participation
CAF**
1 331 577 €

**Recettes des
services**
1 168 656 €

**Location de
salles et
équipements
communaux**
190 402 €

**Rembourse
ment sur
rémunération
du personnel**
456 044 €



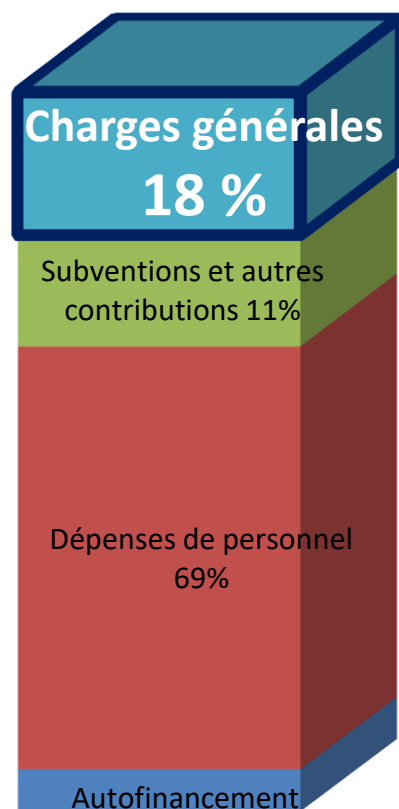
CA 2020, les équilibres financiers

Les dépenses de fonctionnement



CA 2020, les équilibres financiers

Les charges à caractère général : 3 862 358 € (-12,24%)



➔ Entretien et maintenance des bâtiments communaux et des espaces publics **(27,12%)**

➔ Activités scolaires, péri-éducatives et de restauration **(18,39%)**

Fluides/énergie (eau, électricité, gaz) **(18,08%)**

Politiques culturelles **(6,70%)**

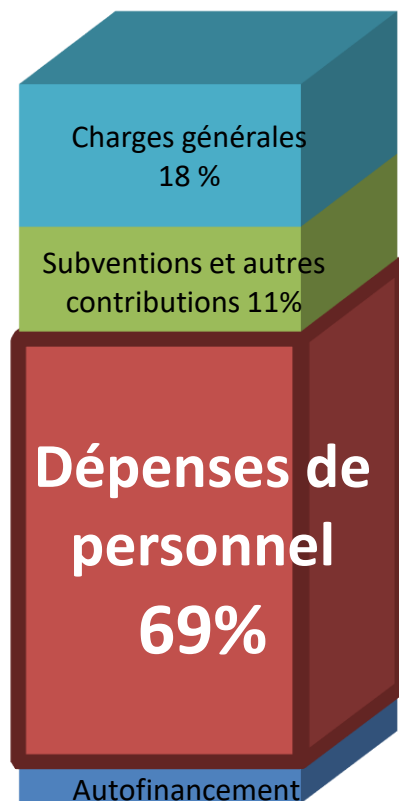
Systèmes d'informations **(6,55%)**

CA 2020, les équilibres financiers

Les charges de personnel : 15 241 948 € (+ 3,63%)

472 agents

**381,6 équivalents
temps plein (ETP)**



Evolution des effectifs (+7 ETP)

Poursuite de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

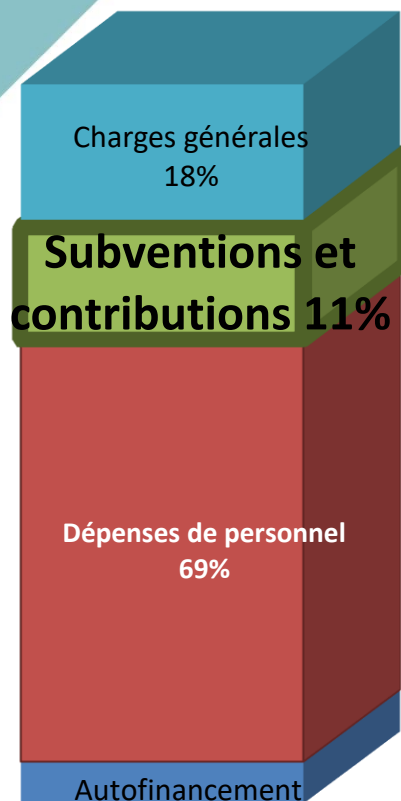
Promotion sociale des agents (avancements de grade, d'échelon,...)

Mise en œuvre du protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR)



CA 2020, les équilibres financiers

Les subventions et autres contributions : 2 505 470 € (+ 6,86%)



Les subventions versées :

Subventions aux associations : **1 104 145 €**

Subvention au CCAS : **960 000 €**

Les autres contributions obligatoires :

Participation versée à l'OGEC : **240 555 €**

Fond de péréquation FPIC : **66 343 €**

Prélèvement loi SRU : **192 084 €**

Indemnités des élus : **194 809 €**

Les charges financières :

Intérêts de la dette : **212 199 €**

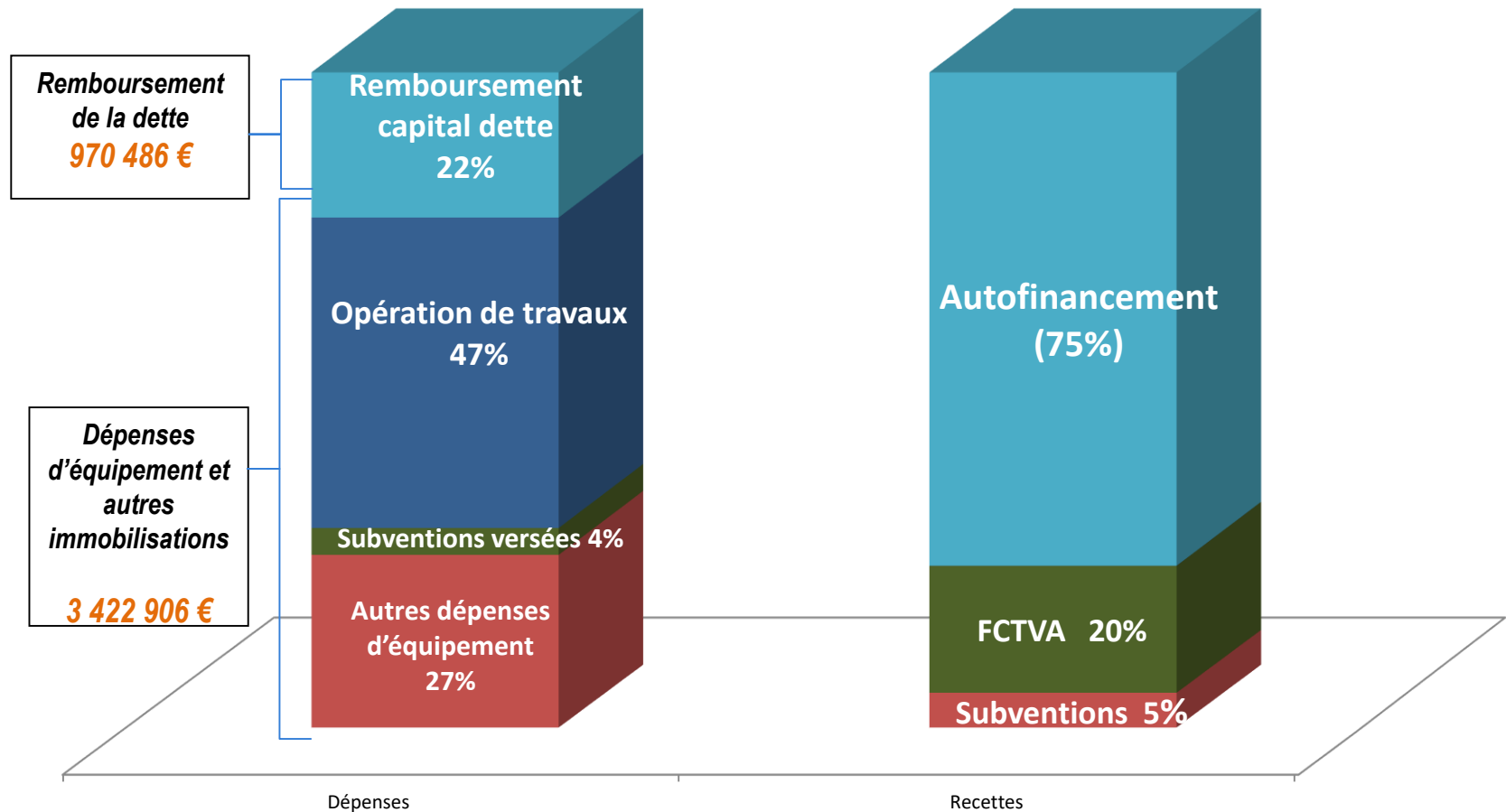


CA 2020, les équilibres financiers

La section d'investissement

CA 2020, les équilibres financiers

La section d'investissement :

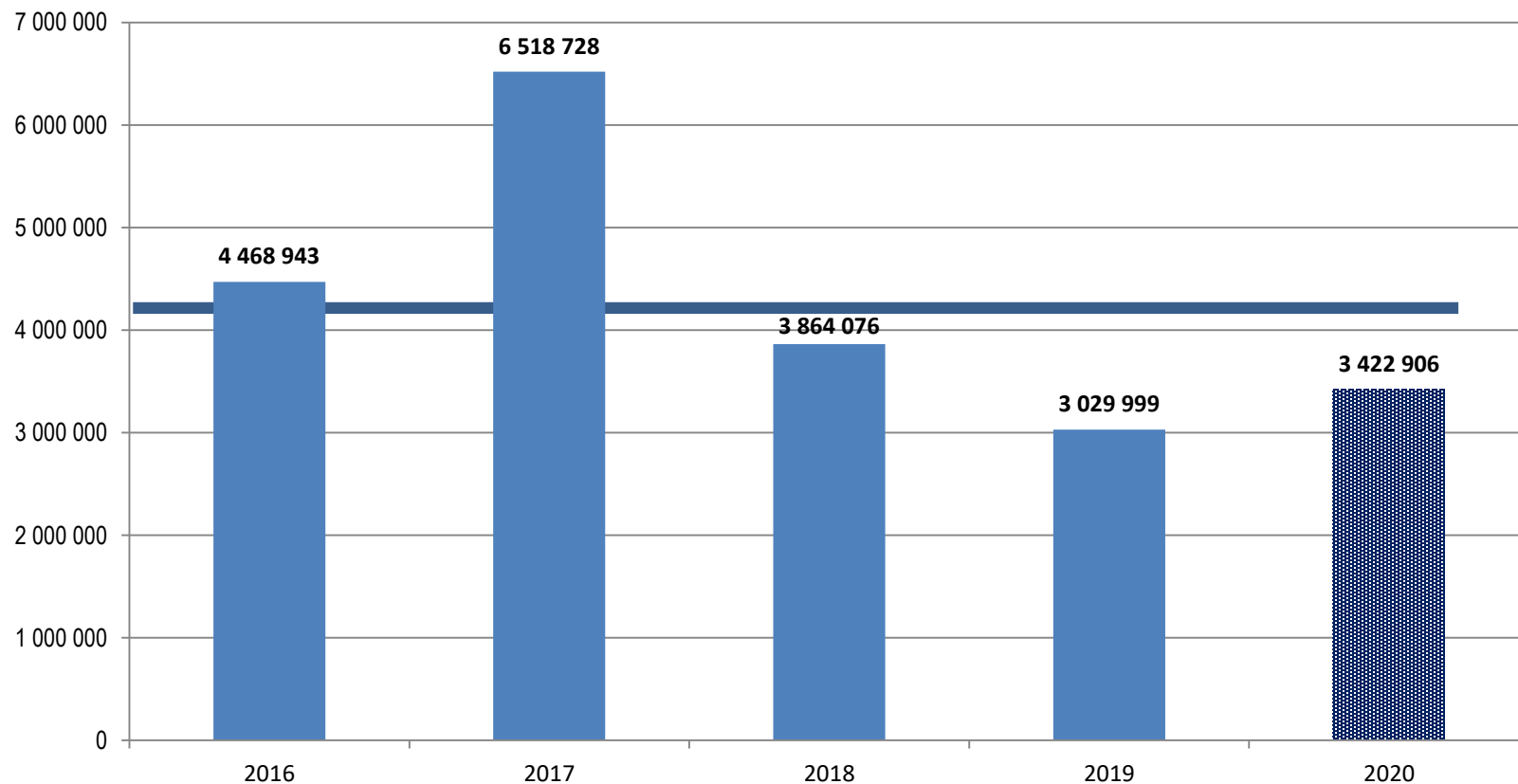




CA 2020, les dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement 2020 :
3 422 906 €

Moyenne 2016-2020 :
4,26 millions d'€





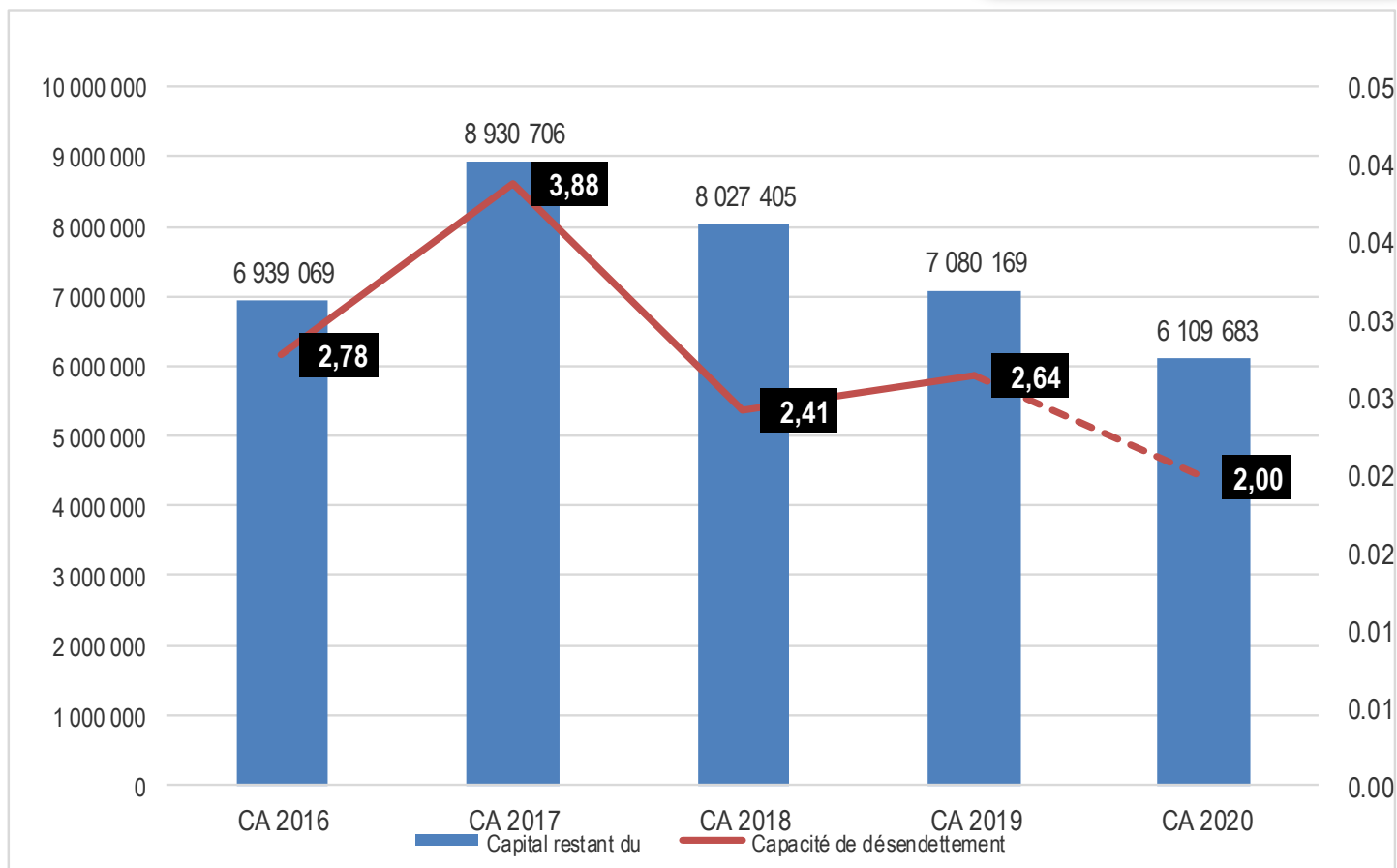
CA 2019

la dette communale

Encours de dette 2020 :
6,11 M d'Euros

Capacité de
désendetttement 2020:
2 années

Montant dette
par habitant :
275 Euros





CA 2020, les équilibres financiers

Dans un contexte particulier de crise sanitaire, les comptes 2020 traduisent :

- ➔ **Le maintien d'une gestion sobre et responsable, portée par l'ensemble des services municipaux**
- ➔ **Des indicateurs de santé financière préservés, par une croissance des recettes (+2,22%) supérieure à la croissance des dépenses (+0,69%)**
- ➔ **Des marges de manœuvre et une capacité d'action pour l'avenir, confortées sur un plan financier**

Point 4

Approbation du compte administratif 2020 – Budget annexe pompes funèbres

Point 5

Affectation du résultat 2020 – Budget principal

Point 6

Affectation du résultat 2020 – Budget annexe pompes funèbres

Point 7

Approbation du budget supplémentaire 2021 – Budget principal

Point 8

Approbation du budget supplémentaire 2021 – Budget annexe pompes funèbres

Point 9

Taxe locale sur la publicité extérieure – Détermination des tarifs applicables en 2022

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, la Ville avait décidé :

- de ne pas augmenter le tarif de référence de la TLPE en le maintenant à 16 € ;
- de maintenir l'exonération des enseignes de moins de 7 m².

Pour 2022, il est proposé de s'aligner de nouveau sur le tarif de référence, soit 16,20 € (+0,20€).

Les tarifs de la taxe sont donc fixés entre 16,20 €/m² (entre 7 et 12 m²) et 97,20 €/m² (plus de 50 m²).

Point 10

Remise gracieuse sur débet juridictionnel pour le comptable de la Ville de Couëron

Point 11

Attribution de subventions aux associations

- Femmes solidaires : subvention de 300 €
- Association départementale des gens du voyage citoyens : subvention de 1500 €
- Association « Les Voisins du Bourg d'Aval » : subvention exceptionnelle de 500 € pour la création d'un parcours artistique éphémère

Point 12

Subventions aux associations 2021 - résidences du Théâtre Boris Vian

- Compagnie Allégorie : subvention de 2500 €
- Groupe Fluo : subvention de 2500 €

Soutien prenant place dans le cadre d'un projet artistique complet construit en partenariat entre les compagnies et la Ville, associant création et diffusion de spectacles et action culturelle

Point 13

**Programmation culturelle du théâtre Boris Vian –
annulation de spectacles suite à l'état d'urgence
sanitaire – proposition de remises gracieuses**

Point 14

**Fonds régional de soutien à l'équipement des
polices municipales - demande de subvention
au conseil régional des Pays de la Loire**

Point 15

Commission locale d'évaluation de transfert des charges - désignation des représentants du conseil municipal

La commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC) a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le conseil métropolitain du 9 avril 2021. Elle est composée de 31 membres au total désignés par chaque conseil municipal.

Point 16

Conseil municipal – règlement intérieur – modification

Par délibération n°82-2020 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Suite à la scission du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron », il convient de modifier certaines modalités du règlement intérieur.

Les modifications concernent uniquement les articles : 2 – 20 – 32 – 33 – 34 – 43 – 45 – 46 – 47 – 48.

Il est à noter que le mot « groupe » politique est remplacé par le mot « représentation » politique.

Point 17

Commissions municipales – composition – modification

Suite à la scission du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron », il convient de modifier la composition des différentes commissions municipales dans le respect du principe de proportionnalité.

Il est donc proposé de porter le nombre de membres de 11 à 12 pour chaque commission et de désigner les membres pour les deux représentations politiques « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron » issus de la liste « Un renouveau pour Couëron ».

Les membres représentant les listes « Couëron se réalise avec vous » et « Couëron citoyenne » restent inchangés.

Point 18

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – composition – modification

Suite à la scission du groupe politique « Un Renouveau pour Couëron », il convient de modifier la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans le respect du principe de proportionnalité.

Il est donc proposé de porter le nombre de ses membres de 7 à 8 et de désigner les membres pour les deux représentations politiques « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron » issus de la liste « Un renouveau pour Couëron ».

Les membres représentant les listes « Couëron se réalise avec vous » et « Couëron citoyenne » restent inchangés.

Point 19

Comité des œuvres sociales du personnel communale – conseil d'administration : désignation de représentants du conseil municipal

Point 20

Correspondant défense – désignation d'un représentant du conseil municipal

Dans le cadre de la redéfinition des liens entre les concitoyens, en particulier les jeunes, et leur défense, il est nécessaire de désigner un membre du conseil municipal correspondant défense de la Ville de Couëron.

Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental de Loire-Atlantique ainsi que le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la Défense.

Le correspondant défense relaie notamment les trois dispositifs suivants :

- le parcours citoyen avec l'enseignement de défense en classes de collège et de lycée, le recensement, la journée défense citoyenneté (JDC), le service national universel (SNU) ;
- la possibilité de servir au sein de la défense avec, outre les engagements toujours nombreux et ouverts à tous, le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de solidarité et de mémoire, particulièrement lors des journées nationales de commémoration.

Point 21

Comité consultatif « Restauration scolaire » - constitution et désignation des membres

Ce comité a pour vocation de permettre aux acteurs éducatifs, dont les parents d'élèves, de jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des décisions et d'éclairer les choix des élus dans le champ de la restauration scolaire.

Il porte un avis sur les menus, le projet et les actions pédagogiques développés sur le temps du repas. Il est informé des actualités réglementaires et des enjeux portés par le service restauration collective et entretien ménager.

Il est proposé que ce comité soit composé de :

- 8 conseillers municipaux, désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle;
- 24 représentants des parents d'élèves (12 titulaires et 12 suppléants)
- 2 directeurs d'école (élémentaire et maternelle)
- 1 DDEN
- 1 représentant du prestataire de la Ville en matière de restauration
- 3 agents des services restauration collective et entretien ménager et éducation

Point 21

Comité consultatif « Restauration scolaire » - création et désignation des membres représentant le conseil municipal

En respect du principe de la représentation proportionnelle, il est proposé que ce comité soit composé de 8 membres élus : 5 sièges pour la liste « Couëron se réalise avec vous », 1 siège pour la représentation politique « Un renouveau pour Couëron », 1 siège pour la représentation politique « Ensemble pour Couëron », 1 siège pour la liste « Couëron citoyenne ».

Point 22

Circuits scolaires – modalités d'organisation – renouvellement de la convention

Point 23

Organisation du temps de travail – organisation des services

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents au sein de la collectivité ont été fixés par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Aussi, afin de répondre au mieux aux missions de service public dévolues, **il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.**

Point 23

Organisation du temps de travail

Services annualisés en année scolaire

- Temps de travail comptabilisé sur 180 jours (144 lundis-mardis-jeudis-vendredis et 36 mercredis) au lieu de 176 aujourd'hui, ce qui permet de diminuer le nombre d'heures à devoir du fait du passage à 1607 heures.
- Congés sur les périodes de vacances scolaires.
- Temps complémentaires : intégration d'heures complémentaires dans les temps permanents et prise en compte de certains besoins : entretien approfondi, préparation des ateliers et de l'accueil de loisirs, formation...

Direction éducation, enfance, jeunesse - Service Restauration collective et entretien ménager

Agents de restauration et entretien ménager des structures scolaires

Direction éducation, enfance, jeunesse - Service Education

Animateurs (8 profils bénéficiant tous d'une augmentation de leur temps de travail)

ATSEM (3 profils : 100% - 82% - 83,87%)

Direction ressources – Service Moyens généraux

Agents d'entretien ménager

Point 23

Organisation du temps de travail

Services annualisés en année civile

- Annualisation sur année civile afin d'organiser le travail sur une année pleine avec temps non travaillés inclus.
- Pour un agent à temps plein, 5 jours non travaillés s'ajoutent aux 25 jours de congés annuels, l'annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228

Direction éducation, enfance, jeunesse - Service Restauration collective et entretien ménager

Agents d'entretien ménager des structures enfance/jeunesse (congés sur les périodes de fermeture des structures)

Direction éducation, enfance, jeunesse - Service Petite enfance

Personnel des multi-accueil à temps non complet (congés sur les périodes de fermeture des structures et temps de repas en journée continue)

Personnel du RAM à temps non complet

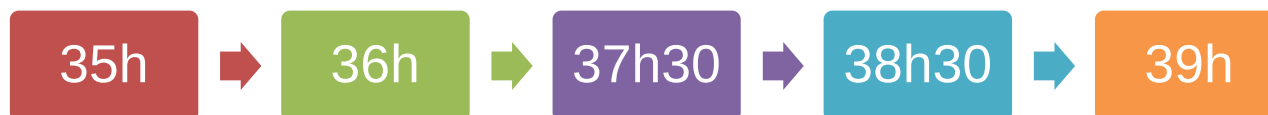
Direction ressources – Service Moyens généraux

Agents d'entretien ménager

Point 23

Organisation du temps de travail

Services en cycles hebdomadaires



Direction éducation, enfance, jeunesse - Service Restauration collective et entretien ménager

Personnel de la cuisine centrale : 37h30 en journée continue + 51 heures de prestations annuelles soit une moyenne de 39 heures hebdomadaires

Responsable d'office unité enfance/jeunesse

Adjointe à la responsable de service

Direction éducation, enfance, jeunesse - Service Petite enfance

Personnel des multi-accueil à temps complet (38h30 - congés sur les périodes de fermeture des structures - temps de repas en journée continue)

Personnel du RAM à temps complet

Direction éducation, enfance, jeunesse – Service Relations familles

Direction aménagement du territoire et cadre de vie

Direction ressources (sauf agents d'entretien ménager)

Direction générale et cabinet du Maire

Point 23

Organisation du temps de travail

A venir

DCSIL- VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES LOCALES
SPECTACLES ET MANIFESTATIONS
SALLES ET LOGISTIQUE
JUMELAGES ET CEREMONIES

DCSIL- CULTURE ET PATRIMOINE
LECTURE PUBLIQUE
SPECTACLE VIVANT
EDUCATION ARTISTIQUE

DCSIL- SPORT
ANIMATIONS SPORTIVES
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MANIFESTATIONS
PISCINE

DCS - ACCUEIL CITOYENNETE

FORFAIT JOURS

Point 24

Gestion du temps - modification de la prise en compte des heures normales de nuit

Le travail normal de nuit concerne les cas où l'agent accomplit son service normal (hors astreintes et interventions), entre 22h et 6h du matin.

Dans ce cas, chaque heure effectuée à compter de 22h et jusqu'à 6h du matin est décomptée comme correspondant à un heure quarante-cinq (1h45) de travail.

*Exemple : un agent travaille **33h30** heures par semaine dont 2 heures le soir de 22h à 00h. Ces deux heures de travail sont décomptées comme 3h30 de travail. Il sera donc rémunéré à hauteur de 35h par semaine.*

Point 25

Télétravail – modalités de mise en œuvre au sein des services de la Ville et du CCAS - référentiel

Le télétravail désigne la forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui pourraient être exercées dans les locaux de l'employeur, le sont dans un autre lieu, de manière régulière et volontaire, en recourant aux technologies de l'information et de la communication.

Il est proposé, pour les agents de la Ville de Couëron de prévoir la mise en place du télétravail, pour l'ensemble des agents de la collectivité, selon les modalités fixées et présentées en annexe.

Objectifs :

- L'articulation vie privée/ vie professionnelle
- Le développement et la prise en compte des besoins de concentration
- La réduction des déplacements – trajet domicile/travail – réduction des gaz à effet de serre

Proposition d'un dispositif de télétravail

Toutes les **activités** sont potentiellement éligibles au télétravail à l'exception de certaines tâches, notamment :

- Les tâches nécessitant d'être au plus près des usagers ou des personnels,
- Celles nécessitant une présence physique permanente ou quasi-permanente dans les locaux
- Celles impliquant l'utilisation de périphériques informatiques ou de matériels spécifiques, ne pouvant être déplacés...

Lieu :

Le télétravail peut être exercé au **domicile de l'agent, d'un proche ou dans un tiers-lieu** (résidence secondaire, domicile d'un membre de son entourage...), sous réserve d'une validation préalable de la collectivité.

Durée :

- des **jours fixes** hebdomadaires, bimensuels ou mensuels, avec un minimum d'une journée et **un plafond de 2 jours par semaine**
- et/ou des **jours fluctuants** avec un **plafond de 30 jours** par an.

Une augmentation exceptionnelle du nombre de jours est possible pour répondre à des situations médicales particulières ou à des circonstances exceptionnelles.

Proposition d'un dispositif de télétravail

Temps de travail

- Respect des plages horaires de fonctionnement du service
- Respect des temps de repos réglementaires
- Souplesse d'aménagement pour répondre aux nécessités de service
- Droit à la déconnexion

Conditions de travail

- Aménagement d'un espace spécifique de travail
- Connexion Internet, accessibilité des données et applications, respect de la charte informatique
- Mise à disposition d'un PC portable avec casque permettant de se connecter au système d'information et de téléphonie de la collectivité
- Signature de l'attestation de télétravail
- Pas de prime ni de compensation des coûts liés au télétravail
- Maintien du bénéfice des titres restaurant

Organisation du travail :

- Maintien de la cohésion d'équipe
- Mise en place d'un management hybride (présentiel et à distance)

Proposition d'un dispositif de télétravail

Modalités

- Principe de volontariat des agents
- Le refus opposé à une demande de télétravail fait l'objet d'un entretien oral avec le responsable de service. Un recours est possible auprès du service ressources humaines puis auprès de la CAP.
- Autorisation annuelle
- Bilan annuel dans le cadre de l'entretien professionnel
- Terme à l'initiative de l'agent ou de la collectivité avec un délai de prévenance de deux mois

Déploiement

- Déploiement progressif à partir de fin 2021
- Priorité accordée selon la situation médicale de l'agent, l'éloignement de son domicile, la durée hebdomadaire de télétravail

Point 26

Tableau des effectifs

Total des emplois permanents

Effectif budgétaire : 450 postes
dont temps non complets : 183
Equivalents Temps complet : 380,65
Effectifs pourvus (permanents) : 317
Effectifs pourvus en ETP : 284,94
Effectifs non pourvus par des permanents : 133
Effectifs non pourvus : 51,00

Accroissement temporaires

Effectif budgétaire : 37 postes
dont temps non complets : 23

38 dont 22 ETP en avril

En avril 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **442 postes créés et 39 non postes pourvus** (373,16 ETP).

Le tableau des effectifs est une photographie à une date précise. Certaines suppressions ou créations peuvent avoir une date d'effet que ne correspond pas à la date du conseil municipal. Ainsi, il existe souvent une différence entre les synthèses présentées entre deux dates de conseil.

Point 26

Tableau des effectifs

11 créations de poste liées aux mouvements d'agents ou d'organisation

22 créations/modifications de poste liées au projet de gestion du temps, à la déprécarisation et à la rentrée scolaire en restauration entretien

- Agents de restauration

7 modifications de poste liées au projet de gestion du temps, à la déprécarisation aux moyens généraux

- Agents d'entretien

84 modifications de poste liées au projet de gestion du temps, à la déprécarisation en animation

20 renforts pour accroissement temporaire d'activité

Point 27

Accueil d'apprentis dans la collectivité

Pour l'année 2021-2023, un **accueil d'apprenti.e est envisagé, au service éducation**, dans le même cadre qu'actuellement.

Pour un CAP « accompagnant éducatif petite enfance » sur un an.

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce des activités auprès de l'enfant de moins de 6 ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et son individualité. Il participe, avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et de l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix de ses parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Point 28

Programme d'investissements d'Avenir Jeunesses – contractualisation de la phase 2

Point 29

185 cité Bessonneau – acquisition de la propriété Goanvic

Il est proposé d'acquérir la propriété des consorts Goanvic située 185 Cité Bessonneau, pour une superficie de 461 m², au prix de 130 000 €.

Le secteur sud Bessonneau est constitué de sept autres parcelles, appartenant déjà à la ville.

L'acquisition de la propriété Goanvic représente une opportunité, permettant à la ville d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du secteur.



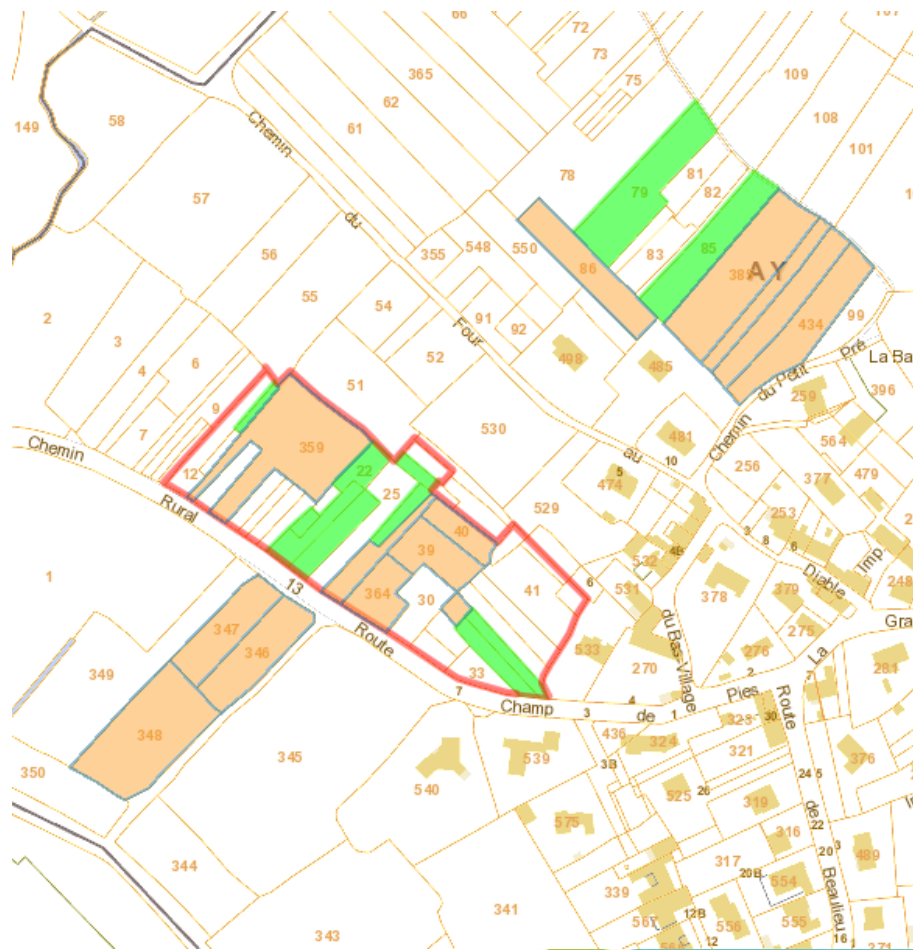
Point 30

La Bazillière – acquisition de terrains en emplacement réservé

La ville est propriétaire de 6 parcelles situées en emplacement réservé, pouvant accueillir un jardin familial ou un projet en lien avec le Programme Alimentaire Territorial.

Sur ce site, la ville a proposé aux propriétaires concernés l'acquisition de leurs biens au prix de 0,35 € le m². Deux d'entre eux ont répondu favorablement :

- les consorts Mabit, 8 parcelles (1 314 m²), pour un montant de 459,90 € ;
- Monsieur et Madame Carbonell, 4 parcelles (2 132 m²), pour un montant de 1 061,20 €.



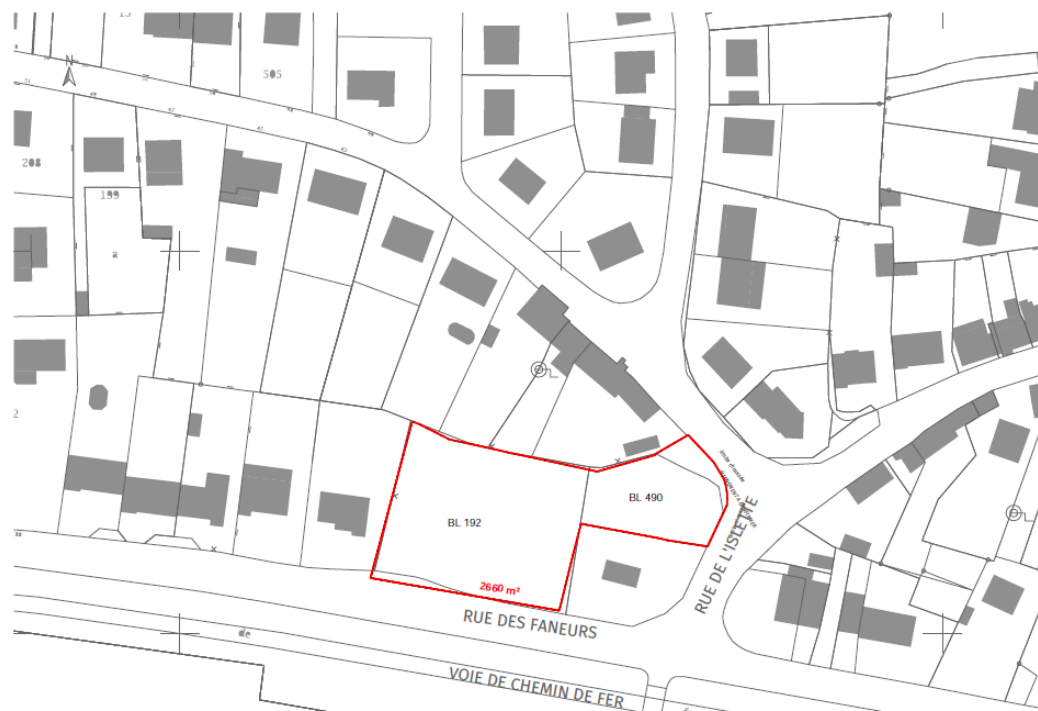
Point 31

Rue des Faneurs / rue de l'Islette – cession foncière

La ville détient une propriété nue à l'angle de la rue des Faneurs et de la rue de l'Islette.

Il a été décidé de valoriser cette propriété auprès du bailleur social La Nantaise d'Habitations, en intégrant également un délaissé de voirie, portant l'assiette foncière du projet à 2 687 m².

Le programme comporte neuf logements locatifs sociaux, sous forme de maisons groupées, de type rez de chaussée + combles.



Point 31

Rue des Faneurs / rue de l'Islette – cession foncière

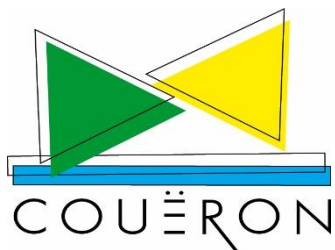
Le site étant contraint par d'anciennes fondations et par le PPRI, il est proposé une cession à 30 554 €.

L'écart entre la valorisation des Domaines (estimation à 204 200 €) et le prix de vente sera dégrevé de la pénalité SRU à verser en 2023.



Point 32

Décisions municipales et contrats - information



Merci pour votre participation

Bonne fin de soirée